

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 17 novembre 2022 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 10 novembre 2022.

Président de séance : Marc BERARD

	<i>Territoires</i>	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	CASCINO Maud	BERARD Marc
		LACASSAGNE Alain	DE PAREDES Xavier	
	Sud Pays Basque	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	GOYETCHE Ramuntxo	
	Errobi	CARRERE Bruno	LABEGUERIE Marc	
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		HARGUINDEGUY Jérôme		
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño	HARAN Gilles	GASTAMBIDE Arño
	Amikuze	ETCHEBER Peio	DAGUERRE Mayie	
	Garazi-Baïgorry		BARETS Claude	
			COSCARAT Jean-Michel	
	Soule Xiberoa	ELGART Xabi		
		IRIART Jean-Pierre (jusqu'à 19h45)		
C.de communes du Seignanx	Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	GOYTY Xalbat	
	Pays de Bidache	AIME Thierry	NOBLIA Félix	
		DUFAU Isabelle		
		PEYNOCHE Gilles		

Date d'envoi de la convocation : 10/11/2022

Membres du Bureau en exercice : 24 (et 1 siège vacant)

Membres du Bureau présents : 14 (13 à compter de 19h45)

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 15

Décision n°2022-43 – Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de Hendaye

Le Bureau du Syndicat Mixte du SCoT est sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour émettre un avis en tant que Personne Publique Associée sur la modification simplifiée n°2 du PLU de Hendaye.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA, constitue pour le Syndicat, un moyen important de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur à leur échelle ; c'est également l'occasion d'y intégrer les réflexions du SCoT Pays Basque & Seignanx en cours d'élaboration.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 29/11/2022 - Certifié exécutoire le : 29/11/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les modifications apportées au PLU portent sur le règlement (écrit et graphique).
Les modifications règlementaires ne contreviennent pas aux orientations du SCoT.

« L'actuelle piscine municipale d'Hendaye, de type « piscine tournesol », a été érigée en 1979 dans le cadre d'un programme national de construction de piscines de type industriel. Cet équipement, très énergivore est en mauvais état et n'est plus adapté à la demande actuelle. En effet, la capacité de la piscine actuelle ne permet pas de répondre aux besoins du milieu associatif, des écoles et des usagers individuels. Compte tenu de ces éléments, la commune a ainsi décidé de procéder à une opération de « déconstruction reconstruction ». » (extrait de la notice de présentation p.3)

- Modification du zonage de UC (zone urbaine mixte habitat) vers UE (zone urbaine équipement) : la piscine est actuellement en zone UC, la parcelle accueillant un équipement aurait donc dû être classée en UE. L'erreur matérielle est rectifiée. Ce nouveau zonage permettra le projet de « déconstruction-reconstruction » de l'ancienne piscine vers une nouvelle piscine plus adaptée.
- Modification du règlement UE article 11 Aspect extérieur des constructions : pour autoriser les constructions contemporaines si elles s'insèrent dans le paysage urbain et naturel existant et offrir plus de possibilités lors de la conception de l'équipement.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Hendaye ;
- ➔ RECOMMANDE que le nouvel équipement s'inscrive dans une logique de sobriété énergétique en devenant un Bâtiment à Energie Positive (BEPOS).

Le Président,



Marc BERARD